



Commune des Aviron

PROCES-VERBAL DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 31 MARS 2017

Par suite d'une convocation en date du **21 mars 2017**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **31 mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **21 mars 2017**.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. DENNEMONT Michel – M. MONDON René – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absente excusée : Mme CADERBY Colette

Absents : M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha.

Procurations : Mme BAILLIF Line Rose a donné mandat à Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Monsieur MONDON René.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Hôtel de Ville

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

- 1) **Compte-rendu des décisions**
 - o Adoption du procès-verbal de la séance du 24 février 2017
- 2) **Adoption du budget primitif 2017**
 - o Compte principal
- 3) **O.C.A (Olympique Club des Avirons)**
 - o Attribution d'une subvention
 - o Convention partenariale 2017
- 4) **Association AVIRONS JEUNES**
 - o Attribution d'une subvention
 - o Convention partenariale 2017
- 5) **Adoption du budget primitif 2017**
 - o Annexe de l'eau potable
- 6) **Adoption du budget primitif 2017**
 - o Annexe de l'assainissement collectif des eaux usées
- 7) **Adoption du budget primitif 2017**
 - o Annexe de la régie funéraire
- 8) **Adoption du budget primitif 2017**
 - o Service Public d'Assainissement Non Collectif
- 9) **Vote des taux des trois taxes locales pour 2017**
- 10) **Opération « Paule & Gaston »**
 - o Garantie d'emprunt
 - o Rectification de la délibération n° 3 du CM du 16/12/2016
- 11) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**
- 12) **Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition foncière de la parcelle AN 371 pour la réalisation d'une unité de traitement de l'eau potable des eaux en provenance des ressources Azéma, Bananes et du Bras de Cilaos**

& &
&

AFFAIRE N° 1 / **Compte-rendu des décisions**

- o Adoption du procès-verbal de la séance du 24 février 2017

Le Maire a rappelé l'article L.2121-23 du CGCT qui stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **24 février 2017** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Mme BRABANT a demandé à faire rectifier son vote à l'affaire de l'opposition au transfert de la compétence PLU à la CIVIS, lors de la précédente séance, pour laquelle elle s'est abstenue.

Le Maire a pris acte de sa remarque et a demandé au service de procéder à la rectification.

.../...

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne), a adopté le contenu du procès-verbal de la séance du 24 février 2017.

& &
&

AFFAIRE N° 2/ Adoption du budget primitif 2017

o Compte Principal

Le projet de budget du compte principal pour l'exercice 2017 se présente comme suit :

	Dépenses : 20 041 338	Recettes : 20 041 338
Fonctionnement	14 021 303	14 021 303
Investissement	6 020 035	6 020 035

La répartition par chapitre est la suivante :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

Chap. 013 – Atténuations de charges	20 000
Chap. 70 – Produits des services et du domaine (Occupation du domaine et redevances diverses)	571 925
Chap. 73 – Impôts et taxes (Contributions directes, taxes sur les carburants, octroi de mer...)	9 012 061
Chap. 74 – Dotations et participations (Dotation forfaitaire, Dot. Nat de péreq, part. emplois aidés, partic. CAF pour la restauration scolaire...)	4 368 600
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante (Produits des locations immobilières)	16 353
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	32 364

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	2 746 952
Chap. 012 – Charges de personnel	8 760 000
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante (Contribution service incendie, dt 170 800 subventions aux associations, etc...)	637 545
Chap. 66 – Charges financières	272 271
Chap. 67 – Charges exceptionnelles (Bourses et prix, subv. au budget annexe)	51 177
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	657 763
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	640 595
Chap. 014 – Atténuations de produits	255 000

Pour la section d'investissement :

En recettes :

Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	657 763
Chap. 10 – Dotations et fonds divers (FCTVA, TLE)	522 833
Chap. 13 – Subvention d'investissement	486 241

.../...

Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	2 999 603
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts	640 595
Chap. 024 – Produits des cessions d'immobilisations	713 000

En dépenses :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts	820 000
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	60 700
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	823 434
Chap. 23 – Immobilisations en cours	4 283 537
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts	32 364

Cette section intègre notamment :

- ✓ Les échéances pour les portages fonciers confiés à l'EPFR ;
- ✓ L'acquisition de divers matériels techniques, matériels informatiques et mobiliers divers pour les différents services communaux et les établissements scolaires ;
- ✓ La poursuite des divers travaux de modernisation du patrimoine routier notamment le chemin Parc à Moutons ;
- ✓ Les travaux de modernisation du patrimoine bâti notamment la réhabilitation de l'ex- local ARAST ;
- ✓ Les travaux de création de parking école de Ravine Sèche ;
- ✓ Les travaux pour l'extension du cimetière et la création de la salle funéraire ;
- ✓ Le lancement des études pour une tranche supplémentaire d'agrandissement de l'école du Ruisseau.

Le document budgétaire complet correspondant est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- Voter le budget ;
- Voter les subventions aux associations, inférieures à 23 000 €.

Mme BRABANT a souhaité savoir, même s'il est stipulé dans le règlement intérieur que les documents sont consultables en Mairie, s'il y a une possibilité de mettre les documents budgétaires sur une clé USB. Elle a également demandé des précisions quant au lancement des études pour l'agrandissement de l'école du Ruisseau et a terminé son intervention en demandant d'étudier la possibilité d'effectuer quelques travaux sur l'école maternelle centre, notamment de peinture et de sécurisation.

Des explications lui ont été apportées et le Maire a pris acte de la dernière remarque.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire :

- **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé **6574**) que pour la section d'investissement.
- **A la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)**, a adopté les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.
- Sur l'article **6574**, le Conseil Municipal,
 - **A la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)**, a décidé de fixer le montant de l'article à la somme de **170 800 €** ;
 - D'attribuer les montants suivants par association bénéficiant d'une subvention de moins de 23 000 € :

AETA (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne) <i>(Mme Gladys MARCHAND, intéressée, quitte la salle au moment du vote)</i>	2 000,00 €
A.D.A.C (<i>Ass. pour la Diffusion Artistique et Culturelle</i>) (à l'unanimité)	1 000,00 €
Club les Amis (à l'unanimité)	7 000,00 €
Association Sportive du Collège (à l'unanimité)	600,00 €
Association Sportive du Collège intercomm. Etang Salé/Avirons (à l'unanimité)	300,00 €
Association Sportive du Lycée (à l'unanimité)	600,00 €
Association Métis'sages (à l'unanimité)	500,00 €
Association Sportive et Culturelle des Avirons (à l'unanimité)	1 500,00 €
JRCT (<i>Jeunesse Sportive Culturelle du Tévelave</i>) (à l'unanimité)	7 000,00 €
Club bouliste des Avirons (à l'unanimité)	1 500,00 €
ACJV (<i>Association Culturelle du Tévelave Jeunesse et Vie</i>) (à l'unanimité)	1 000,00 €
A.S.P.T (<i>Ass. Sportive de Pétanque du Tévelave</i>) (à l'unanimité)	1 500,00 €
Amicale Fitness Avirons (à l'unanimité) <i>(Mme Suzette RIVIERE, intéressée, quitte la salle au moment du vote)</i>	1 000,00 €
Jeunesse Multi Sports Avironnaise (à l'unanimité)	500,00 €
Koz pa dan dos (à l'unanimité)	1 000,00 €
Association Foot Avironnaise (à l'unanimité)	1 000,00 €
Association Basket Club (à l'unanimité)	1 500,00 €
U.S.D.T (<i>Union Sportive du Tévelave</i>) (à l'unanimité) <i>(M. Gilles ESCHYLES, intéressé, quitte la salle au moment du vote)</i>	20 000,00 €
Tennis Club Avirons (à l'unanimité)	1 500,00 €
Avirons Foot Vétérans (à l'unanimité)	1 000,00 €
Judo Club (à l'unanimité)	2 000,00 €
Association Nippon Kempo (à l'unanimité)	500,00 €
Association Evolution (à l'unanimité)	500,00 €
Association LACS (à l'unanimité) <i>(M. Fabrice PAYET, intéressé, quitte la salle au moment du vote)</i>	10 000,00 €
Association Taekwon shin soul (à l'unanimité)	1 000,00 €
Association Gym Avirons (à l'unanimité)	1 000,00 €
Association Réuni Sport (à l'unanimité)	1 000,00 €
Et vie danse (à l'unanimité)	1 000,00 €
Association E.V.E (<i>Etre Vivant Ensemble</i>) (à l'unanimité)	300,00 €
Association Saint Vincent de Paul (à l'unanimité)	300,00 €
USEP (à l'unanimité)	6 000,00 €
Association FARFAR (à l'unanimité)	500,00 €
Association Run Altitud (à l'unanimité)	5 000,00 €
Association ALOR (à l'unanimité)	1 000,00 €
RODGERS (à l'unanimité)	500,00 €
Association Ti Bul Kréol (à l'unanimité)	1 000,00 €

.../...

& &
&

AFFAIRE N° 3/ O.C.A. (Olympique Club des Avirons)

- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2017

Le Maire a rappelé l'article L.2311-7 du CGCT qui stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution à l'association O.C.A d'une subvention de **42 000 €**.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €**.

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association a sollicité une subvention pour poursuivre le développement de la pratique du football aux AVIRONS.

La Commune considère que la promotion et le développement de cette activité est d'intérêt local.

Le projet de convention établi est joint en annexe.

Le Conseil Municipal a été invité :

- à l'approuver ;
- le cas échéant, à autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne) :**

- A approuvé l'attribution au **O.C.A** d'une subvention de **42 000 €** aux conditions visées dans la convention partenariale jointe en annexe ;
- A autorisé le Maire, et en son absence le 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante.

& &
&

AFFAIRE N° 4/ Association AVIRONS JEUNES

- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2017

Le Maire a rappelé l'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution à l'association **AVIRONS JEUNES** d'une subvention de **45 200 €**.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €**.

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association **AVIRONS JEUNES** a sollicité une subvention pour permettre la poursuite de la réalisation des actions suivantes :

- ✓ De développement du volley ;
- ✓ D'organisation d'une activité de musique ;
- ✓ D'accompagnement à la scolarité ;
- ✓ D'organisation de garderie périscolaire ;
- ✓ De gestion du cybercase.

La Commune considère que la promotion et le développement de ces domaines sont d'intérêt local.

Le projet de convention établi est joint en annexe.

Le Conseil Municipal a été invité :

- à l'approuver ;
- le cas échéant, à autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)** :

- A approuvé l'attribution à l'association **AVIRONS JEUNES** d'une subvention de **45 200€** aux conditions visées dans la convention partenariale jointe en annexe ;
- A autorisé le Maire, et en son absence le 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante.

& &
&

AFFAIRE N° 5/ Adoption du budget primitif 2017

- Annexe de l'eau potable

Le projet de budget annexe de l'eau potable se présente comme suit pour l'exercice 2017 :

	Dépenses : 1 777 292	Recettes : 1 777 292
Fonctionnement	435 046	435 046
Investissement	1 342 246	1 342 246

La répartition dans les différents chapitres est :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

.../...

Chap. 70 – Vente d'eau	376 000
Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	59 046

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	29 000
Chap. 66 – Charges financières	44 193
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	128 243
Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	233 610

Pour la section d'investissement :

En dépenses :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts	46 000
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	7 200
Chap. 23 – Immobilisations en cours	850 000
Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	59 046
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	380 000

En recettes :

Chap. 13 – Subventions d'investissement	76 600
Chap. 16 – Emprunts	143 793
Chap. 27 – Créances sur transfert de droit	380 000
Chap. 021 – Virement de la section d'exploitation	128 243
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	380 000
Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	233 610

Pour ce budget, il s'agit essentiellement de prendre en compte :

Le programme de travaux de modernisation des canalisations notamment pour régler les problèmes de casses répétitives sur certaines portions du réseau, pour mettre en place des surpresseurs, améliorer la défense incendie, déconnecter les réseaux en doublon, et installer des réducteurs de pression.

Les documents budgétaires sont consultables en Mairie.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- Voter le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré :

- **À l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;
- **À l'unanimité**, a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le **budget primitif 2017 de l'eau potable** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Dépenses : 1 777 292	Recettes : 1 777 292
Fonctionnement	435 046	435 046
Investissement	1 342 246	1 342 246

& &
&

AFFAIRE N° 6/ Adoption du budget primitif 2017

- Annexe de l'assainissement collectif des eaux usées

Le compte prévisionnel du service annexe de l'assainissement collectif des eaux usées est proposé comme suit pour l'exercice 2017 :

	Dépenses : 1 152 053	Recettes : 1 152 053
Fonctionnement	281 615	281 615
Investissement	870 438	870 438

En section de fonctionnement :

Les recettes se répartissent de la façon suivante :

Chap. 70 – Vente de prestations de service <i>(Produits de la surtaxe et de la participation au raccordement)</i>	191 000
Chap. 74 – Subvention et participation des collectivités	45 177
Chap. 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections	45 438

Les dépenses comprennent :

Chap. 011 – Charges à caractère général	36 500
Chap. 012 – Charges de personnel	40 000
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante <i>(Imputation du coût de la participation due au fermier pour déversement dans la station d'épuration)</i>	81 641
Chap. 66 – Charges financières	28 832
Chap. 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections	94 642

En section d'investissement :

Les dépenses sont constituées de :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	70 000
Chap. 23 – Immobilisations incorporelles	755 000
Chap. 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections	45 438

Les recettes prennent en compte :

Chap. 10 – Dot, fonds divers et réserves	7 027
Chap. 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections	94 642
Chap. 13 – Subvention d'invest	380 889
Chap. 16 – Emprunts et dettes	387 880

.../...

Pour ce budget, il s'agit de lancer les travaux pour l'extension du réseau primaire sur la RD16 de la rue Bertin au secteur du Camphrier.

Le document budgétaire correspondant est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- Voter le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré :

- **À l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;
- **À la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)**, a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le **budget primitif 2017 de l'assainissement collectif des eaux usées** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Dépenses : 1 152 053	Recettes : 1 152 053
Fonctionnement	281 615	281 615
Investissement	870 438	870 438

& &
&

AFFAIRE N° 7/ Adoption du budget primitif 2017

- Annexe de la régie funéraire

Le budget prévisionnel 2017 de la régie funéraire est proposé comme suit :

Section unique de fonctionnement :

- Recettes : 3 200 €
- Dépenses : 3 200 €

soit la répartition par chapitre ci-dessous :

En recettes :

Chap. 70 – Vente de prestations de services 3 200
(Produit du coût de la prestation de fossoyage)

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général 150
Chap. 012 – Charges de personnels et frais assimilés 3 050

Le document budgétaire correspondant est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- Voter le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, **à l'unanimité** :

- A décidé de voter le budget au niveau du chapitre ;
- A adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget primitif 2017 de la régie funéraire** a été arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

▪ <u>Recettes</u> :	3 200 €
▪ <u>Dépenses</u> :	3 200 €

& &
&

AFFAIRE N° 8/ **Adoption du budget primitif 2017**
○ Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur le budget primitif 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce projet de budget se présente comme suit :

	Dépenses : 16 914	Recettes : 16 914
Fonctionnement	15 000	15 000
Investissement	1 914	1 914

Soit le détail suivant :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

Chap. 70 – Ventes de prestations + 15 000

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général + 4 350

Chap. 012 – Charges de personnel + 8 736

Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections + 1 914

Pour la section d'investissement :

En recettes :

Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections + 1 914

.../...

En dépenses :

Chap. 21 – Immobilisations corporelles + 1 914

Pour ce budget, il s'agit essentiellement d'assurer le service de contrôle.

Le document budgétaire correspondant est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- Voter le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré :

- **À l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;
- **À l'unanimité**, a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le **budget primitif 2017 du SPANC** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Dépenses : 16 914	Recettes : 16 914
Fonctionnement	15 000	15 000
Investissement	1 914	1 914

& &
&

AFFAIRE N° 9/ Vote des taux des trois taxes locales pour 2017

Le Conseil a été invité à fixer les taux des trois taxes locales pour l'année 2017.

Pour mémoire en 2016, les caractéristiques de la fiscalité étaient pour la Commune :

	Taux	Base notifiées	Produit
T H	12,83	8 015 652,00	1 028 408,15
F B	16,61	6 064 670,00	1 007 341,69
F N B	38,27	35 078,00	13 424,35
			2 049 174,19

Pour l'année 2017, l'état 1259 COM fait apparaître les bases suivantes :

		<u>Variation 2016-2017</u>
Taxe d'habitation	8 203 000	+ 2,34 %
Taxe foncière bâti	6 221 000	+ 2,58 %
Taxe foncière non bâti	42 900	+ 22,30 %

.../...

Ce qui correspond à une variation globale des bases de + 2,49 %.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire s'établit à **2 219 833,00 euros**. Les allocations compensatrices versées par l'Etat étant de 117 662,00. Le produit fiscal attendu est donc de **2 102 171,00 euros**.

L'application d'une variation proportionnelle fait apparaître les taux suivants pour 2017 :

Taxe d'habitation	12,83 %
Foncier bâti	16,61 %
Foncier non bâti	38,27 %

Le Maire a proposé au conseil de reconduire les taux à l'identique.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a fixé les taux des trois taxes locales pour l'année 2017 à :

Taxe d'habitation	12,83 %
Foncier bâti	16,61 %
Foncier non bâti	38,27 %

& &
&

AFFAIRE N° 10/ Opération « Paule & Gaston »

- Garantie d'emprunt
- Rectification de la délibération n° 3 du CM du 16/12/2016

Suite à une erreur matérielle dans le corps de la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 16 décembre 2016 par laquelle le Conseil accordait sa garantie d'emprunt pour l'opération « Paule & Gaston ».

Le Conseil a été de nouveau appelé à délibérer sur ce dossier.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 54048 en annexe signé entre la SODEGIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil a été invité à se prononcer sur les points suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune des Avironns a été invité à accorder sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un montant total de 1 772 076 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 54048 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil a été invité à s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Invité à se prononcer sur les points énoncés, le Conseil, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)** a acté les décisions ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune des Avirons accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un montant total de 1 772 076 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 54048 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'est engagé pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

.../...

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

N° parcelle	Surface	POS	Propriétaire	Renoncé le	Situation terrain
AS1405	196	Uc	Eurl ALTAIS	13/03/17	21, chemin Pavé
AD0575	4249	Ud	Consorts PAYET Marie Thérèse	10/03/17	2, chemin Parc à Moutons
AM1532 AM1534 AM1535	Terrain : 7948 Appartement : 81	Ud1	CHAYS Jean Luc	01/03/17	chemin Oulia
AS1296	411	Uc	ADAM- MAHMOUDI	01/03/17	4, impasse Emmanuel
AS1098 AS1099 AS1127	Terrain : 1092 Appartement : 86	Uc1	BOURLES Patrick	01/03/17	27, impasse Jacky Fort
AM1532	Terrain : 7948 Appartement : 50	Ud1	LALLEMAND Daniel	01/03/17	chemin Oulia
AM0380	Terrain : 4940 Appartement : 60	Uc1	M.Mme CHOURY Jean Pascal	01/03/17	38, chemin Edouard Rivière
AN0942	369	Uc1	M.Mme CLAIN Antoine	02/03/17	6, chemin des Baies Roses
AN1031	Terrain : 1756 Appartement : 28	Uc	MARTINI Franck	03/03/17	57 A, rue de l'Eglise
AS0412	Terrain : 2944 Appartement : 43	Ua/Uc	ZETTOR Frédéric	01/03/17	37C, rue du Stade
AI1074	711	Ud	GALDIN Hugues	10/03/17	31, rue Paul Herman
AR1040 AR1041	Terrain : 877 Appartement : 52	Uc	HAN-KWAN Eric	17/03/17	1, sentier des Jacquiers
AR1399	425	Ud1	BENARD Joël/GRONDIN Marie Anna	10/03/17	8 ter, allée des Manguiers
AR1367	622	Ud	LABARD Georges	20/03/17	88, chemin de ligne
AS1042 AS1043 AS1048 AS1076	494	Uc1	TSANG-YEIN Yves/CHONG CHIN KIVE Maryse	13/03/17	lotissement Pierre Cadet
AN1252	378	Uc	SCI LOROSENA	24/02/17	3, impasse Volange Rivière

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition foncière de la parcelle AN 371 pour la réalisation d'une unité de traitement de l'eau potable des eaux en provenance des ressources Azéma, Bananes et du Bras de Cilaos

Il est rappelé au conseil sa délibération du 17 juin 2016 entérinant le portage foncier par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AN 371, appartenant à l'association Diocésaine, d'une superficie de 1720 m² pour la réalisation d'une unité de traitement de l'eau potable des eaux en provenance des ressources Azéma, Bananes et du Bras de Cilaos au prix de 118 000 euros (évaluation des domaines).

Sur cette acquisition, les négociations ont débuté en juillet 2015. Des accords de cession avaient été obtenus et au moment, de recueillir les signatures des membres pour l'acte de vente, l'Association Diocésaine s'est rétractée.

Lors de son conseil d'administration du 24 février 2017, l'Association Diocésaine a refusé la proposition initiale et a proposé un prix de vente à 258 000 euros.

La Commune ne peut acheter à ce prix.

.../...

Le Maire a rappelé que ce terrain est classé en zone Ue1 (destinée à de l'activité économique) et qu'en conséquence n'y sont autorisées au regard du PLU que des constructions à usage d'équipements techniques. Par ailleurs, la topographie très accidentée du site implique des aménagements conséquents. L'évaluation des domaines prend en compte ces éléments.

Le Maire a précisé également que la volonté communale étant de réaliser une unité de traitement qui mutualise l'ensemble des ressources susvisées, la parcelle AN 371, est la seule, dans le secteur, qui présente tant en termes de classement au PLU qu'en termes de superficie et d'implantation les caractéristiques requises.

La Commune doit absolument mener à bien et conduire à son terme la réalisation de l'unité de traitement qui est une obligation légale. Par ailleurs, il devient urgent d'engager les dossiers techniques pour espérer émarger aux fonds européens disponibles à cet effet.

En conséquence, le Maire :

Au vu, de l'utilité publique de l'opération programmée sur la parcelle AN 371,

Au vu des difficultés de négociation rencontrées,

Au vu de l'urgence à acquérir le terrain concerné,

A demandé au conseil :

- D'approuver le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique,
- D'autoriser le lancement de la procédure,
- De solliciter auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'utilité Publique,
- De solliciter auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire,
- De l'autoriser, ou en son absence, le premier adjoint à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette DUP.

Invité à se prononcer, le conseil, à la majorité absolue (**1 abstention** : Mme BRABANT

VICTOIRE Fabienne), a décidé :

- D'approuver le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique,
- D'autoriser le lancement de la procédure,
- De solliciter auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'utilité Publique,
- De solliciter auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire,
- D'autoriser le Maire, ou en son absence, le premier adjoint à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette DUP.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,



Lydia DEVEAUX ép. GRONDIN



Le Maire,
Michel DENNEMONT